



COMMISSION  
EUROPEENNE



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL  
DE L'EUROPE

## **Prix « La Balance de Cristal »**

**Prix européen de pratiques innovantes  
concourant à la qualité de la justice pénale**

*Edition 2009*

### **Règlement du Prix**

Pour toute information, veuillez consulter les sites internet suivants :

 <http://ec.europa.eu/civiljustice/>

*(Réseau européen de coopération judiciaire en matière civile et commerciale - Commission européenne)*

 [www.coe.int/CEPEJ](http://www.coe.int/CEPEJ)

*(Commission européenne pour l'efficacité de la justice/CEPEJ - Conseil de l'Europe)*

## **Règlement du Prix– édition 2009**

### **Préambule**

En 2005, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont créé le prix européen bisannuel de la Balance de cristal récompensant les pratiques innovantes concourant à l'organisation de la justice civile et des procédures dans les tribunaux européens.

La Commission Européenne et le Conseil de l'Europe institue conjointement un prix complémentaire bisannuel visant à améliorer l'organisation et les procédures judiciaires, une connaissance mutuelle et un échanges des bonnes pratiques dans le domaine de la justice pénale. Le prix « Balance de cristal » de la justice pénale sera décerné pour récompenser et mettre en lumière des pratiques innovantes et efficaces concernant la mise en œuvre des procédures judiciaires pénales dans les Etats membres de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe et concernant l'organisation judiciaire, afin d'améliorer le fonctionnement du service public de la justice pénale.

La prix sera décerné sur une base bisannuelle par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, en alternance avec le Prix "Balance de cristal" de la justice civile. La cérémonie de remise du prix de la première édition du « Prix Balance de cristal de la justice pénale » aura lieu lors de la réunion plénière du Forum de la justice au cours du premier semestre 2009.

### **Article 1 : Conditions de participation**

Pour pouvoir participer à la compétition, les initiatives doivent être présentées par un tribunal, le Ministère public, un barreau, une association de professionnels de la justice, une administration pénitentiaire ou de probation ou toute autre instance compétente en matière de justice pénale d'un Etat membre de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe.

L'initiative présentée doit avoir été mise en place dans le but d'améliorer l'organisation de la justice pénale et les procédures pénales, notamment à destination des justiciables, ou d'améliorer une connaissance mutuelle et un échange de bonnes pratiques dans le domaine de la justice pénale. Il doit donc s'agir d'expériences innovantes dont les résultats doivent pouvoir être mesurés.

Une initiative qui n'aurait pas été sélectionnée ne peut être présentée lors d'une autre édition du Prix. Un tribunal, un Ministère public, un barreau, une association de professionnels de la justice une administration pénitentiaire ou de probation ou toute autre instance compétente en matière de justice pénale peuvent présenter plusieurs initiatives lors d'une même édition du Prix.

### **Article 2 : Organisation de la compétition**

La compétition est organisée conjointement par la Direction Générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission Européenne et par la Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe (ci-après « les organisateurs »).

### **Article 3 : Candidatures**

Les dossiers de candidature doivent être soumis, **de préférence, par voie électronique** ou, si cela n'est pas possible, par voie postale à l'une des adresses mentionnées ci-dessous avant le **1<sup>er</sup> mars 2008**.

Prix Balance de Cristal (justice pénale)  
European Commission  
DG Justice, Freedom and Security  
Unité E1  
B - 1049 BRUXELLES  
E – mail : [jls-justiceforum@ec.europa.eu](mailto:jls-justiceforum@ec.europa.eu)  
Fax: (32) 22.97.95.88

ou

Secrétariat de la CEPEJ – Prix Balance de Cristal (justice pénale)  
Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques (DG-HL)  
Conseil de l'Europe  
F – 67075 STRASBOURG Cedex  
E-mail : [cepej@coe.int](mailto:cepej@coe.int)  
Fax : (33) 3.88.41.37.43

Les dossiers de candidature doivent être soumis, de préférence, en anglais ou en français ou, si cela n'est pas possible, dans l'une des autres langues officielles de l'Union européenne.

Les dossiers de candidatures seront composés comme suit :

- 1) Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle ci-après,
- 2) Un résumé de l'initiative, conformément au modèle ci-après,
- 3) Si nécessaire, et en nombre limité, des documents annexes. Si ceux-ci sont en langue originale autre que l'anglais ou le français, ils devraient être accompagnés d'un bref résumé en anglais ou en français.

#### **Article 4: Composition du jury**

Le Jury est composé de 10 membres et d'un Président, nommés par les organisateurs.

#### **Article 5: Procédure de sélection des projets**

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmis aux membres du jury par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

Les organisateurs font parvenir aux membres du jury les dossiers de candidatures, dans les plus brefs délais suivants leur réception. Chaque membre du jury doit communiquer aux organisateurs, par voie électronique et avant la réunion du jury, une liste des projets qui, selon lui, devraient être préselectionnés (10 projets au maximum).

Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de 10 projets préselectionnés. Cette liste est communiquée aux membres du jury deux semaines avant la réunion. Les membres du jury sont tenus de garder le secret sur la composition de cette liste.

Le Jury se réunit en avril pour procéder à la sélection des projets à primer.

Pendant la réunion, le jury procède à l'examen des 10 projets préselectionnés. Parmi ces 10 projets, le jury procède à la sélection, par un vote à bulletin secret, de 4 projets, en précisant un ordre de préférence.

Pour le décompte des voix, sur chaque bulletin, le projet placé en 1<sup>ère</sup> position obtiendra 4 points, le projet placé en 2<sup>ème</sup> position obtiendra 3 points, le projet placé en 3<sup>ème</sup> position obtiendra 2 points, le projet placé en 4<sup>ème</sup> position obtiendra 1 point. Lors du décompte des points, un nouveau vote à la majorité simple peut être organisé pour départager deux projets ayant obtenus le même nombre de voix.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de point se verra attribué le Prix « Balance de cristal ». Les trois autres projets se verront attribués des « mentions spéciales du jury ».

Les décisions du jury sont sans appel.

Les membres du jury et les organisateurs sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise du Prix et des mentions spéciales.

### **Article 6 : Critères d'éligibilité et de sélection des projets**

Le jury doit s'assurer que les projets respectent les critères d'éligibilité suivants :

- ils doivent concerner les procédures judiciaires pénales ou l'organisation des tribunaux,
- ils doivent concerner des pratiques innovantes effectivement appliquées,
- ils ont apporté une amélioration au fonctionnement du service public de la justice pénale,
- ils peuvent être transposés dans d'autres juridictions ou Etats.

Lors de la sélection des projets déclarés éligibles, le jury doit également s'assurer :

- du respect des objectifs du Prix ;
- de la qualité des projets ;
- de l'équilibre entre les différents systèmes juridiques,
- de l'équilibre dans les thèmes concernés par les projets.

### **Article 7: Récompense**

Le Prix « Balance de cristal » est décerné au lauréat par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, dans le cadre de la réunion plénière du Forum de la justice.

Les représentant(e)s des institutions ou organisations dont les initiatives ont été primées sont invité(e)s à participer à la cérémonie.

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée de l'initiative primée ainsi que des initiatives ayant mérité une mention spéciale du Jury.

### **Article 8: Annulation de la compétition**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.